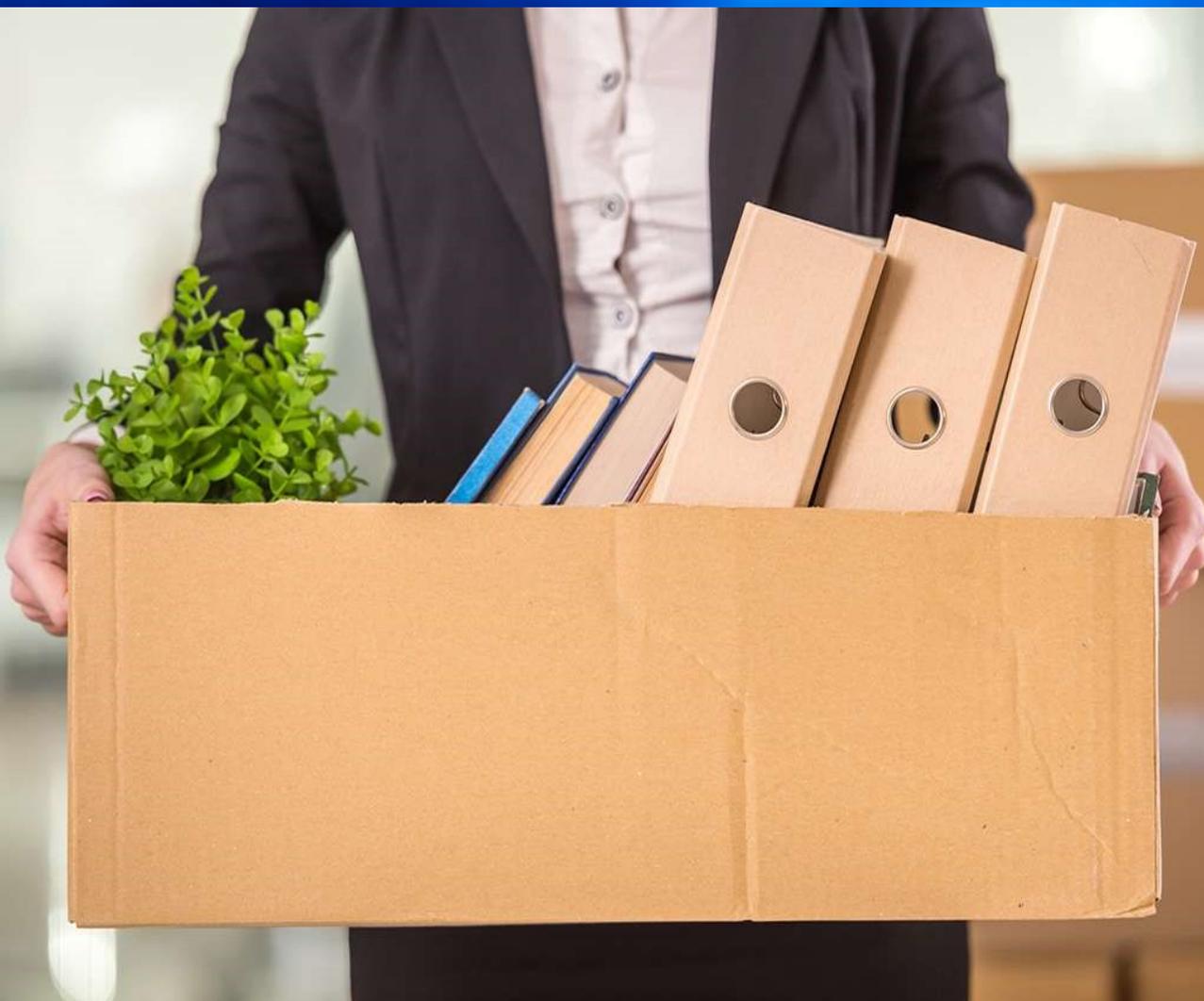


Alliance PATS NEWS



Priorité Subsidiaire d'Affectation (PSA)



Priorité Subsidiaire d'Affectation (PSA)

Qu'est ce que c'est ?

Dans le cadre de l'attractivité des territoires, le dispositif (loi n°2019-828 du 6 août 2019) est mis en place au Ministère de l'Intérieur à compter du 1er janvier 2022.



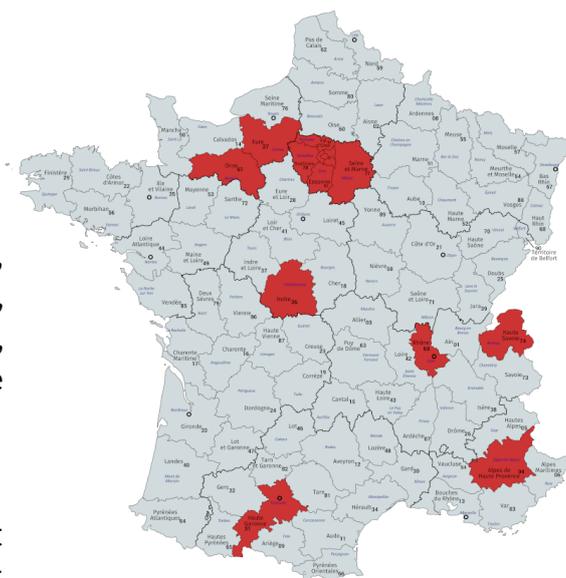
Quand l'agent formule sa demande de mobilité, la prise en compte de la PSA intervient après examen des 5 priorités légales d'affectation (rapprochement de conjoints, fonctionnaire en situation de handicap, affectation dans un quartier urbain difficile, CIMM, fonctionnaire dont l'emploi est supprimé)

Qui peut y prétendre ?

- tous les personnels administratifs, techniques, spécialisés titulaires et contractuels, y compris les ouvriers d'état, gérés par la DRH MI.

- au 01/01/2022, avoir exercé ses fonctions pendant une durée minimale de 3 ans dans l'un des départements ci dessous :

- **en métropole** : Alpes de haute Provence, Eure, Haute Garonne, Indre, Orne, Rhône, Haute Savoie, Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Haut de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne et le Val d Oise.
- **DROM/COM** : Guyane, Mayotte, Saint Barthélémy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon



Priorité Subsidiaire d'Affectation (PSA)

Comment est appréciée la durée d'affectation ?

- à l'échelle du département et non du poste.
- pas de cumul de la durée si l'agent est muté d'un département éligible vers un autre département éligible sauf si sa mobilité est consécutive à un changement à la demande de l'administration (réorganisation, restructuration, et réussite à un concours ou examen professionnel)



Où l'indiquer lors de sa demande de mobilité ?

- dans MOB-MI dans la partie "raisons et motivations de votre demande" cocher la case "priorité subsidiaire d'affectation"
- sur le formulaire papier dans "autres" indiquer : Priorité Subsidiaire d'Affectation

EN CAS DE DIFFICULTÉ, N'HÉSITEZ PAS A CONTACTER VOTRE DÉLÉGUÉ ALLIANCE PATS

